

COMMUNE DE VILLERÉAL
ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ARRÊTÉ	Acte n°	2017-068
	Nomenclature	6-4

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles **L 2212-1 et les suivants**,

Vu l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la commune en date du **21 juillet 2016**,

Vu la demande formulée par *Monsieur Samuel VITTOZ* de la compagnie "*Vous êtes ici*" lors de la 9^{ème} édition "*Un Festival à Villeréal*" de représentations du "*Théâtre Autrement*" du **04 au 12 juillet 2017** à Villeréal,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et pendant la durée du *Festival*,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Lors les répétitions du "*Théâtre Autrement*" de la compagnie "*Vous êtes ici*",
- *4 places de stationnement seront exclusivement réservées et sécurisées*
- *Place du Fort du 28 juin au 12 juillet 2017*

Article 2 : La signalisation réglementaire et les barrières de sécurité seront mis en place par les services municipaux conformément aux présentes dispositions.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au demandeur, copie au Chef de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Monflanquin et au Chef de corps des sapeurs-Pompiers de Villeréal.

Villeréal, le 28 juin 2017

Jean-Jacques CAMINADE
Adjoint au Maire